



**République Française**  
**COMMUNE DE VARS**  
**Département des Hautes-Alpes**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>10 NOVEMBRE 2023</b>
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	<b>10 NOVEMBRE 2023</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>14</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS</b>	<b>8</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS</b>	<b>6</b>
<b>- AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>4</b>
<b>- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR</b>	<b>2</b>

Le Vendredi 17 Novembre 2023 à Dix Huit Heures Trente, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VARS, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Dominique LAUDRÉ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (8) :** M. COLLOMBON Eric, M. LAUDRÉ Dominique, M. MARTIN Bruno, M. MAUREL Guy, Mme MAZELLA Maud, Mme ORSINI GILLIARD Margaux, M. RISOUL Jean Marc, M. WADIER Hervé.

**ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS (6) :**

- **AYANT DONNÉ POUVOIR (4) :**
  - o M. ALARIO Patrick ayant donné pouvoir à M. LAUDRÉ Dominique
  - o Mme BOURDILLON VRAIN Emmanuelle, ayant donné pouvoir à M. MARTIN Bruno
  - o M. CALLUT Stéphane, ayant donné pouvoir à M. COLLOMBON Eric
  - o M. JOUSSELME Fabien, ayant donné pouvoir Mme MAZELLA Maud
- **N'AYANT PAS DONNE POUVOIR (2) :** Mme BRIAND Christine, Mme DISDIER Cécile

**NOMBRE DE VOTANTS : 12**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. RISOUL Jean Marc est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

<b>Quorum au cours de la séance</b>	<b>Présents</b>	<b>Nombre de votants</b>
<b>Délibérations N° 2023-100 à N° 2023-131</b>	<b>8</b>	<b>12</b>

**N° 2023-103 Procédure de modification simplifiée du PLU en vue de la suppression de l'ER N°6**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 ; L153-45 à L153-48 ; R153-20 et R153-21 ;

Vu la procédure de modification simplifiée du PLU conforme aux dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 15 juillet 2008, mis à jour les 30 mars 2010, 14 juin 2012, le 27 février 2014 et 25 février 2016, modifié le 14 janvier 2020 ;

Vu l'emplacement réservé N° 6 du PLU ayant pour objet la création d'une voie destinée au désenclavement de la zone AU2 du secteur des « Juants » ;

Considérant que la société STENA PROMOTION est bénéficiaire d'une promesse unilatérale de vente lui permettant d'acquérir la parcelle D 2090 touchée par l'emplacement réservé précité, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation avec garages en sous-sol d'une surface de plancher d'environ 990 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la collectivité est propriétaire de la parcelle D 2199 également touchée par l'emplacement réservé ;

Considérant les engagements de la société STENA PROMOTION déclinés dans le cadre d'un projet de protocole présenté par M le Maire au Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

**Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,**

- **Renonce** à exercer tout droit de préemption sur la parcelle D 2090 ;
- **Donne tout pouvoir** à M le Maire en vue de la signature du projet de protocole présenté et de l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU en vue de la suppression de l'emplacement réservé N° 6.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique LAUDRÉ.



<b>Acte administratif :</b>	
• Transmis au contrôle de légalité le	21/11/2023
• Reçu par le contrôle de légalité le	21/11/2023
• Affiché le	22/11/2023

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31, rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE (Tél. : 04 91 13 48 13 / Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>*

Reçu le

- 8 FEV. 2024

Mairie de VARS

## PROTOCOLE D'ACCORD

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**1ent** – La COMMUNE DE VARS, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Hautes-Alpes, dont l'adresse est à VARS (05560), Mairie Sainte Marie, identifiée au SIREN sous le numéro 210501771.

Représentée à l'acte par Monsieur Dominique **LAUDRE**, agissant en sa qualité de maire de ladite commune.

Spécialement habilité en vertu du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2023.

**2ent** - La Société dénommée STENA PROMOTION, Société par actions simplifiée au capital de 8000 €, dont le siège est à MARSEILLE 8ÈME ARRONDISSEMENT (13008), 322 avenue Du Prado Le Grand Pavois Etage 22, identifiée au SIREN sous le numéro 904881497 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE.

Représentée à l'acte par Monsieur Stéphane **BOUQUET**, demeurant à (13008) MARSEILLE – Le Grand Pavois-Etage 322 Avenue du Prado.

Monsieur **BOUQUET**, agissant lui-même en sa qualité de Président de la société STENA PROMOTION.

Nommé à cette fonction sans limitation de durée, aux termes de l'article 38 des statuts de la société établis suivant acte sous seing privé en date à MARSEILLE du 25 octobre 2021, régulièrement enregistrés.

Ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Préalablement au protocole objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

### EXPOSE

La Société STENA PROMOTION est bénéficiaire d'une promesse unilatérale de vente régularisée le 20 février 2023 suivant acte reçu par Maître Hervé PACE, notaire à GUILLESTRE (05600), lui permettant de réaliser l'acquisition sur la commune de VARS de la parcelle cadastrée ainsi qu'il suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2090	NOTRE DAME ET LA MARTELLE	00 ha 09 a 22 ca

L'acquisition projetée est destinée à la construction d'un immeuble à usage d'habitation avec garages en sous-sol d'une surface de plancher d'environ 990 m<sup>2</sup>.

Lesdites parcelles sont grevées d'un emplacement réservé à l'EST de la parcelle D 2090 destiné à la réalisation éventuelle d'une voie permettant la desserte des parcelles situées au Nord.

Cet emplacement réservé dans sa configuration actuelle ne permet pas l'implantation optimale d'un bâtiment à usage collectif sur les parcelles objet des présentes.

Par ailleurs, sur la limite OUEST une partie de la parcelle D 2090 doit permettre la réalisation d'un accès pour personnes à mobilité réduite devant desservir le Centre Oecuménique voisin.

Il est ici précisé que la société STENA PROMOTION se substituera pour la réalisation de l'opération immobilière une société ad hoc, qui conservera à sa charge tous les engagements pris aux présentes.

## **CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Article 1**

La société STENA PROMOTION s'engage à réaliser à ses frais exclusifs les travaux inhérents à la création d'une rampe d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) depuis la voie publique, ainsi qu'une passerelle de la plateforme à niveler jusqu'à l'entrée haute du centre œcuménique ;

### **ARTICLE 2**

La société STENA PROMOTION s'engage à réaliser à ses frais exclusifs les travaux inhérents à la consolidation du muret de soutènement existant entre les escaliers actuels desservant le centre œcuménique et la parcelle desservant la future rampe PMR ;

### **ARTICLE 3**

La société STENA PROMOTION s'engage à réaliser à ses frais exclusifs les travaux inhérents à la création d'un muret de soutènement sur une hauteur dont les caractéristiques techniques seront validées par le Bureau de contrôle et le bureau d'études structure, le long de la future voie publique sur la limite OUEST, au lieu et place de l'emplacement réservé, sans aller au-delà de l'emprise acquise appartenant actuellement à l'indivision IMBERT ;

### **ARTICLE 4**

La société STENA PROMOTION s'engage à prendre en charge les frais nécessités par la présence d'un bureau de contrôle, d'un architecte et des assurances nécessaires ;

### **ARTICLE 5**

Les travaux seront réalisés par la société STENA PROMOTION de manière concomitante aux travaux de construction du futur projet immobilier.

### **ARTICLE 6**

La société STENA PROMOTION s'engage à céder à la Commune de Vars l'emprise de la future rampe PMR, à l'euro symbolique, dans un délai maximum de six (6) mois après la livraison de l'immeuble : les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune de Vars ;

### **ARTICLE 7**

La société STENA PROMOTION s'engage à céder le surplus de la parcelle appelé à devenir la future voie publique également à l'euro symbolique, dans un délai maximum de six (6) mois après la livraison de l'immeuble : les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune de Vars ;

### **ARTICLE 8**

Les engagements pris ci-dessus par la société STENA PROMOTION ne seront mis en œuvre qu'à la double condition qu'elle soit devenue propriétaire des parcelles objets des présentes et qu'elle ait obtenu un permis de construire devenu définitif permettant la réalisation de l'opération de promotion immobilière projetée au plus tard le 29 Novembre 2024.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre de ces deux conditions ne serait pas réalisée, les présentes seront caduques.

## ARTICLE 9

Monsieur le Maire de VARS s'oblige à engager la procédure simplifiée de modification du Plan Local d'Urbanisme, préalablement au dépôt du permis de construire par la société STENA PROMOTION (ledit dépôt devant intervenir au plus tard le 29 mars 2024), afin de supprimer l'emplacement réservé actuellement existant sur les parcelles objets des présentes, de sorte que le bâtiment à édifier puisse utiliser l'assiette foncière conformément au projet qui a été prévisionnellement entériné par le Conseil Municipal qui a eu lieu le 29 septembre 2023.

## ARTICLE 10

Les parties signataires s'obligent à conserver le présent protocole strictement confidentiel et s'interdisent en conséquence toute divulgation à un tiers quelconque.

Fait à GUILLESTRE et conservé sur support électronique de l'Office Notarial de Me Hervé PACE.

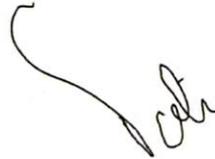
Le 31 janvier 2023

Pour la Commune de Vars  
Mr Dominique LAUDRE,  
Maire en exercice

Pour la société STENA PROMOTION  
Mr Stéphane BOUQUET  
Président

M. Dominique LAUDRE

Fait à GUILLESTRE  
Le 31 janvier 2024



STENA PROMOTION

Fait à GUILLESTRE  
Le 31 janvier 2024



Département des Hautes-Alpes  
Commune de VARS



# **PLU**

## **Plan Local d'Urbanisme**

**Pièce n°5**

### **ANNEXES**

**Pièce n°5.7**

**Liste des emplacements réservés**

PLU approuvé le 15 juillet 2008, mise à jour n°1 le 30 mars 2010, mise à jour n°2 le 14 juin 2012, mise à jour n°3 du 27 février 2014, mise à jour n°4 du 25 février 2016, modification simplifiée n°8 du 14 janvier 2020.

**Commune de VARS – PLU – Liste des Emplacements Réservés**



N°	DESIGNATION DE L'OPERATION	ZONE PLU	LIEU	SURFACE m <sup>2</sup>	Bénéficiaires
1	Sans objet	N	St Marcellin	2 340	Département
2	Parkings au lieu-dit SAGNE FOURNE.	N	Ste Catherine	2 150	Commune
3	Aménagement de la voie d'accès au haut du village et au parking de Sagne Fourne.	UB	Ste Catherine	660	Commune
4.1	Aménagement de voies existantes	UB	Ste Catherine	340	Commune
4.2	Création de parkings dans le centre	UA	Ste Catherine	290	Commune
5.1	Aménagements de virage, création de parkings à l'entrée de Sainte Catherine au lieu dit le Goutail	UB	Ste Catherine	270	Commune
5.2	Logements sociaux à l'entrée de Sainte Catherine au lieu dit le Goutail	UB	Ste Catherine	2120	Commune
6	Création d'une voie	UA	Ste Marie	540	Commune
7.1	Aménagements de voies existantes au centre du village.	UAr	Ste Marie	175	Commune
7.2	Aménagements de voies existantes au centre du village.	UAr	Ste Marie	130	Commune
7.3	Aménagements de voies existantes au centre du village.	UBr	Ste Marie	140	Commune
7.4	Aménagements de voies existantes au centre du village.	UTr	Ste Marie	130	Commune
8	Création d'un plan d'eau en bordure du torrent du CHAGNE.	Ns	Ste Marie	3 440	Commune
9	Liaison skieurs en bordure du CD 902.	Ns - N	Ste Marie	3 950	Commune
10.1	Liaisons pour piétons et skieurs	UB2	Les Claux	7 200	Commune
10.2	Aménagement voirie	UB2	Les Claux	1 880	Commune
10.3	Création voirie	UB2	Les Claux	2650	Commune
10.4	Cheminement skieurs	N – UB2	Les Claux	315	Commune
12	Equipements de tourisme et de loisirs à caractère collectif au lieu-dit LE FOURNET pour des installations sans aucune construction.	N	Les Claux	52 580	Commune
13	Liaisons piétons-skieurs sur une servitude rurale au lieu-dit FONT BONNE, susceptible d'être emprunté par véhicules de secours.	AU1c - UZ2	Les Claux	1 910	Commune
14	Aménagement de voirie et stationnement, sécurisation des piétons	UB2	Les Claux	2 740	Commune
15	Passage du chemin sylvo-pastoral sur la face Ouest du GRAND-CHALET	N	Col de VARS	3 520	Commune
16	Terrain nécessaire pour la protection rapprochée de la source du GOUTAIL	UB	Ste Catherine	2 300	Commune
17	Aménagement espaces publics autour de la mairie.	UAr	Ste Marie	150	Commune
18	Liaison piétons skieurs	Ns – UB2	Les Claux	4 100	Commune
19	Desserte et stationnement du secteur central de la station dans le cadre de sa requalification	UB1r	Les Claux	1 550	Commune

Département des Hautes-Alpes  
Commune de VARS



# PLU Plan Local d'Urbanisme

**Modification simplifiée N° 9**

**Pièce n°5**

## **ANNEXES**

**Pièce n°5.7**

**Liste des emplacements réservés**

**Suppression ER 6**

PLU approuvé le 15 juillet 2008, mise à jour n°1 le 30 mars 2010, mise à jour n°2 le 14 juin 2012, mise à jour n°3 le 27 février 2014, mis à jour n°4 le 25 février 2016, modification simplifiée n°8 du 14 janvier 2020

## Commune de VARS – PLU – Liste des Emplacements Réservés

N°	DESIGNATION DE L'OPERATION	ZONE PLU	LIEU	SURFACE m <sup>2</sup>	Bénéficiaires
1	Sans objet	N	St Marcellin	2 340	Département
2	Parkings au lieu-dit SAGNE FOURNE.	N	Ste Catherine	2 150	Commune
3	Aménagement de la voie d'accès au haut du village et au parking de Sagne Fourne.	UB	Ste Catherine	660	Commune
4.1	Aménagement de voies existantes	UB	Ste Catherine	340	Commune
4.2	Création de parkings dans le centre	UA	Ste Catherine	290	Commune
5.1	Aménagements de virage, création de parkings à l'entrée de Sainte Catherine au lieu dit le Goutail	UB	Ste Catherine	270	Commune
5.2	Logements sociaux à l'entrée de Sainte Catherine au lieu dit le Goutail	UB	Ste Catherine	2120	Commune
<del>6</del>	<del>Création d'une voie</del>	<del>UA</del>	<del>Ste Marie</del>	<del>540</del>	<del>Commune</del>
7.1	Aménagements de voies existantes au centre du village.	UAr	Ste Marie	175	Commune
7.2	Aménagements de voies existantes au centre du village.	UAr	Ste Marie	130	Commune
7.3	Aménagements de voies existantes au centre du village.	UBr	Ste Marie	140	Commune
7.4	Aménagements de voies existantes au centre du village.	UTr	Ste Marie	130	Commune
8	Création d'un plan d'eau en bordure du torrent du CHAGNE.	Ns	Ste Marie	3 440	Commune
9	Liaison skieurs en bordure du CD 902.	Ns - N	Ste Marie	3 950	Commune
10.1	Liaisons pour piétons et skieurs	UB2	Les Claux	7 200	Commune
10.2	Aménagement voirie	UB2	Les Claux	1 880	Commune
10.3	Création voirie	UB2	Les Claux	2650	Commune
10.4	Cheminement skieurs	N – UB2	Les Claux	315	Commune
12	Equipements de tourisme et de loisirs à caractère collectif au lieu-dit LE FOURNET pour des installations sans aucune construction.	N	Les Claux	52 580	Commune
13	Liaisons piétons-skieurs sur une servitude rurale au lieu-dit FONT BONNE, susceptible d'être emprunté par véhicules de secours.	AU1c - UZ2	Les Claux	1 910	Commune
14	Aménagement de voirie et stationnement, sécurisation des piétons	UB2	Les Claux	2 740	Commune
15	Passage du chemin sylvo-pastoral sur la face Ouest du GRAND-CHALET	N	Col de VARS	3 520	Commune
16	Terrain nécessaire pour la protection rapprochée de la source du GOUTAIL	UB	Ste Catherine	2 300	Commune
17	Aménagement espaces publics autour de la mairie.	UAr	Ste Marie	150	Commune
18	Liaison piétons skieurs	Ns – UB2	Les Claux	4 100	Commune
19	Desserte et stationnement du secteur central de la station dans le cadre de sa requalification	UB1r	Les Claux	1 550	Commune

Département des Hautes-Alpes  
Commune de VARS



# **PLU**

## **Plan Local d'Urbanisme**

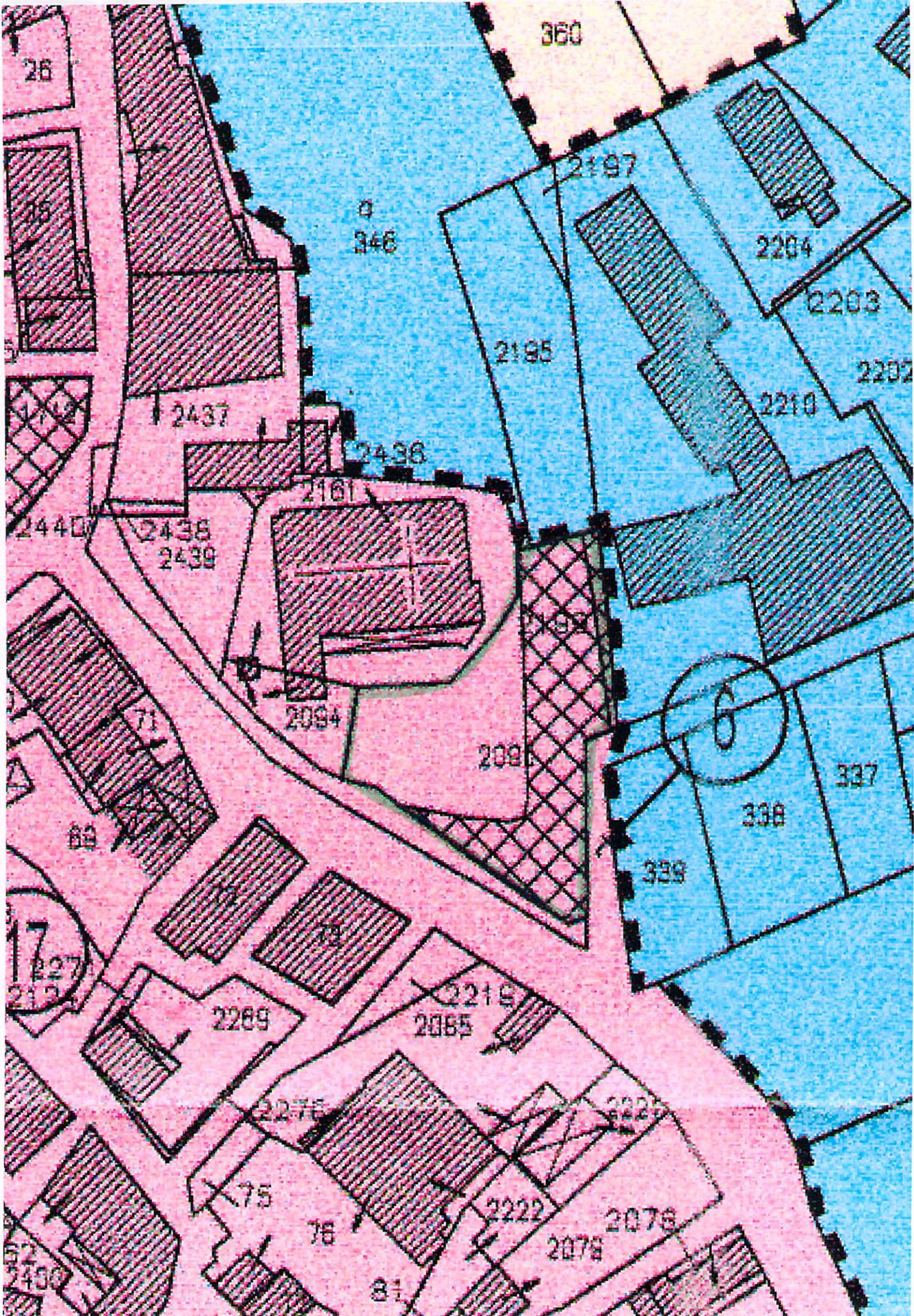
**Pièce n°4.2**

# **DOCUMENTS GRAPHIQUES**

## **Les villages**

**Saint Marcellin**  
**Sainte Marie**  
**Sainte Catherine**

PLU approuvé le 15 juillet 2008, mise à jour n°1 le 30 mars 2010, mise à jour n°2 le 14 juin 2012, mise à jour n°3 du 27 février 2014, mise à jour n°4 du 25 février 2016, modification simplifiée n°8 du 14 janvier 2020.



26

360

25

346

2197

2204

2203

2195

2202

17

2437

2210

2436

2161

2440

2438  
2439

6

71

2094

2091

337

69

338

339

17  
227  
219

2269

2219  
2085

2275

2225

75

2222

2078

76

2078

52  
2400

81

Département des Hautes-Alpes  
Commune de VARS



# PLU Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4.2

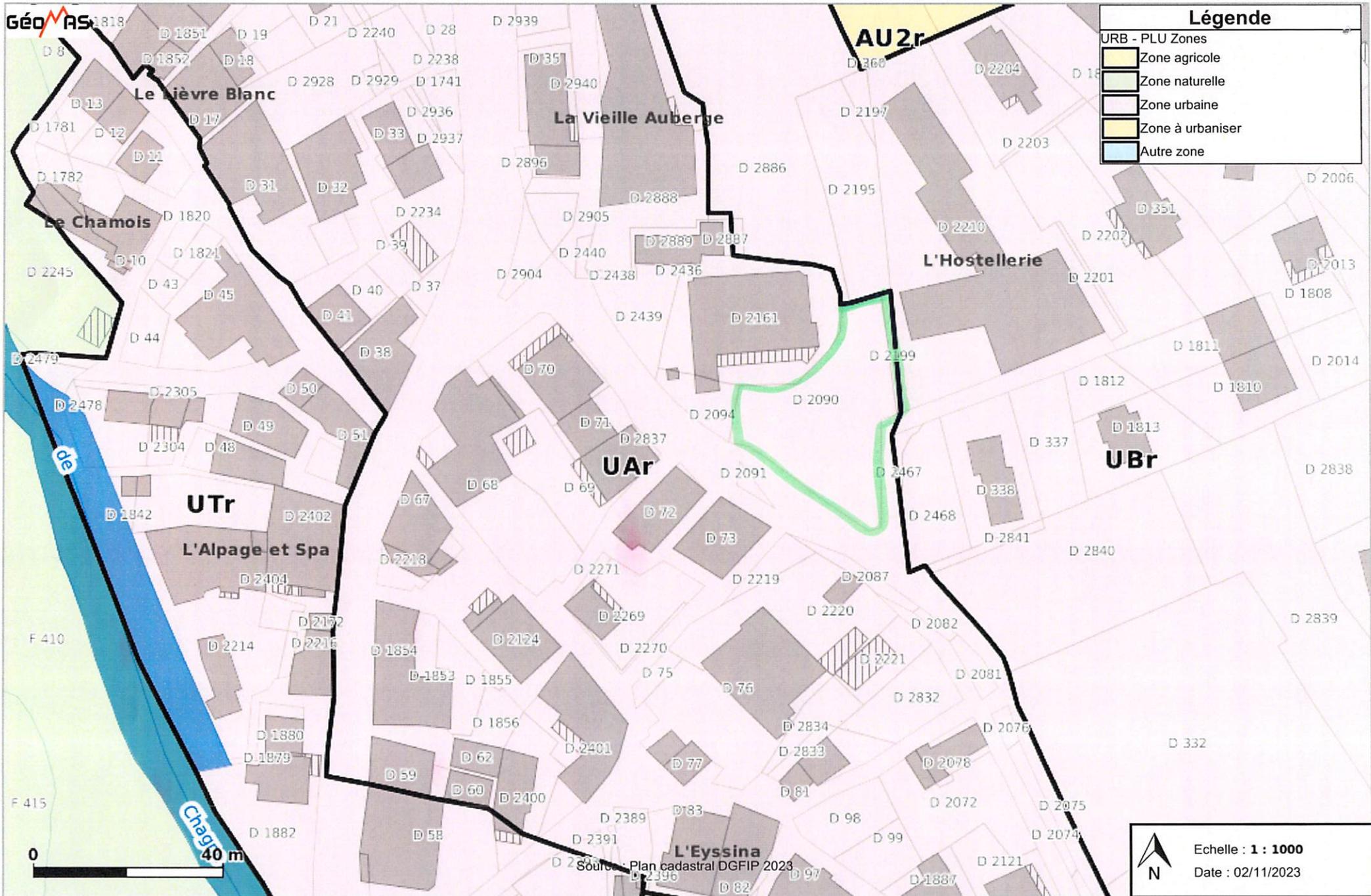
**Modification simplifiée N° 9**

## DOCUMENTS GRAPHIQUES

**Les villages**  
Saint Marcellin  
Sainte Catherine  
Sainte Marie

**Suppression ER 6**

PLU approuvé le 15 juillet 2008, mise à jour n°1 le 30 mars 2010, mise à jour n°2 le 14 juin 2012, mise à jour n°3 le 27 février 2014, mise à jour n°4 le 25 février 2016, modification simplifiée n°8 du 14 janvier 2020



**Légende**

- URB - PLU Zones
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine
- Zone à urbaniser
- Autre zone

0 40 m

N  
Echelle : 1 : 1000  
Date : 02/11/2023

Source : Plan cadastral DGFIP 2023

# MAIRIE DE VARS

## Arrêté prescrivant le projet de modification simplifiée n° 9 du plan local d'urbanisme

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire en date du 30 mars 2010, décidant de la mise à jour du PLU, pour y intégrer les dossiers de la révision simplifiée n° 1, de la modification n° 1, de la modification simplifiée n° 1 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 14 juin 2012, décidant de la mise à jour du PLU, pour y intégrer les dossiers des modifications n° 2 et 3, des modifications simplifiées n° 2, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 février 2014, décidant de la mise à jour du PLU, pour y intégrer les dossiers des modifications n° 4, 5 et 6, des modifications simplifiées n° 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du maire en date 25 février 2016, décidant de la mise à jour du PLU, pour y intégrer le dossier de modification simplifiée n° 7 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 approuvant la modification simplifiée n° 8 ;

Considérant la nécessité de modifier le plan local d'urbanisme afin de supprimer l'emplacement réservé n° 6 ;

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin, d'appliquer l'article L 131-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification ;

### Arrête

**Article 1 :** il est engagé la procédure de modification simplifiée n° 9 du PLU de la commune de Vars approuvé le 15 juillet 2008 pour une durée de 31 jours à compter du **- 4 MARS 2024** au **- 3 AVR. 2024** inclus.

**Article 2 :** le projet de modification simplifiée n° 9 du PLU porte sur « **la suppression de l'emplacement réservé n° 6 conformément à la délibération du conseil municipal n° 2023-103 en date du 17 novembre 2023** ».

**Article 3 :** le projet de modification simplifiée n° 9 du PLU sera notifié à Mr le Sous-Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** le dossier de modification simplifiée n° 9 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire seront déposés en mairie de Vars pendant toute la durée de mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'exception des jours fériés.

Une version numérique du dossier est également consultable sur le site internet <https://www.vars.com>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire à l'adresse suivante : mairie de Vars, Sainte Marie 05560 VARS.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-vars.fr](mailto:urbanisme@mairie-vars.fr)

**Article 5 :** à l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire.

**Article 6 :** le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R 153-21 et R 153-22 du code de l'urbanisme et sera par conséquent affiché en mairie pendant toute la durée de mise à disposition au public, avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera également publié sur le site internet <https://www.vars.com> et le portail national de l'urbanisme.

Fait à Vars, le

16 FEV. 2024



Le Maire,  
Dominique LAUDRE